

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR - Année universitaire 2017-2018

Attention, aucune photocopie ne pourra être faite sur place

(A) DANS TOUS LES CAS, FOURNIR : PHOTOCOPIES ET ORIGINAUX	1ère inscription à Paris Nanterre	Réinscription	Réinscription dans un autre diplôme
Le dossier d'inscription administrative complété, daté, signé	X	UNIQUEMENT Ancien étudiant Paris Nanterre non inscrit en 2016-2017	UNIQUEMENT Ancien étudiant Paris Nanterre non inscrit en 2016-2017
Copie d'une pièce d'identité (Carte nationale d'identité ou passeport), (Le titre de séjour ou le récépissé de demande de titre de séjour n'est demandé que pour l'affiliation à la sécurité sociale étudiante.)	X	X	X
Copie du relevé de notes du baccalauréat (S'il s'agit de votre 1ère inscription en université française), Pour les candidats admis via APB bacheliers d'un pays de l'Espace économique européen (EEE), autre que la France, original et photocopie du diplôme donnant accès de droit à l'enseignement supérieur dans l'un de ces pays, et sa traduction officielle en français ainsi que l'attestation de résultat au TCF (B2 minimum) ou au TEF (14 sur 20 minimum à l'épreuve écrite) ou l'attestation de réussite au DELF B2 ou au DALF C1 ou C2 justifiant le niveau de compréhension du français, sauf pour les ressortissants d'un Etat où le français est langue officielle.	X		
Copie de l'autorisation d'inscription (Pour les candidats en Admission Post-Bac, présenter la convocation imprimée <u>après la prise de rendez-vous</u>). Pour les candidats Campus France, présenter l'accord préalable d'inscription délivré par « Etudes en France » ou l'autorisation définitive délivrée après une autorisation sous réserve. Uniquement pour les ressortissants français de moins de 25 ans.	X	UNIQUEMENT Ancien étudiant Paris Nanterre non inscrit en 2016-2017	X
Copie du certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) Ou le certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ou l'attestation individuelle d'exemption. A défaut, l'attestation de recensement si vous n'êtes pas encore en possession de ces documents (à remettre dès réception et impérativement avant l'âge de 25 ans). *Sauf si vous avez déjà fourni la JDC ou JAPD précédemment.	X	X°	X°
Copie N°INE (Identifiant National Etudiant) Ce numéro concerne tous les étudiants inscrits dans le système universitaire public français depuis l'année universitaire 1994-1995 ou 1998-1999 pour les ESPE. Ce numéro INE est indiqué sur les relevés de notes ou certificat de scolarité ou carte étudiant(e) Et/ou Copie N°BEA (Base Elèves Académique) Ce numéro concerne les étudiants ayant passé leur baccalauréat français à partir de 1995 et qui n'ont jamais été inscrits en université française. Le numéro BEA est indiqué sur le relevé de notes du baccalauréat (sauf pour les candidats APB pour lesquels le numéro figure sur le relevé de notes du baccalauréat).	X	X	X
Copie du certificat de scolarité (Si vous êtes inscrit(e) <u>parallèlement</u> dans un autre établissement, CPGE, ESPE, Ecoles, autre université). Le cas échéant, copie de la convention avec l'établissement partenaire (Convention de cotutelle de thèse....).	X	X	X
Une photo d'identité récente.	X	UNIQUEMENT Ancien étudiant Paris Nanterre non inscrit en 2016-2017	UNIQUEMENT Ancien étudiant Paris Nanterre non inscrit en 2016-2017
(B) PIÈCES A FOURNIR EN FONCTION DE LA SITUATION DONT VOUS RELEVEZ :			
L'affiliation à la Sécurité Sociale Etudiante est obligatoire si vous avez entre 16 et 28 ans (pour les doctorants ayant été inscrits en thèse avant l'âge de 28 ans, un report est possible jusqu'à 32 ans) dans l'année universitaire 2017-2018 (entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018). Elle se fera le jour de votre inscription administrative. Veillez lire attentivement le tableau « Sécurité sociale étudiante » joint et fournir les pièces correspondantes.			
Une procuration , dans le cas où vous ne vous présentez pas personnellement pour procéder à votre inscription. (Remplir la partie Procuration dans le dossier ou lettre de procuration nominative + photocopie et original de la pièce d'identité de la personne se présentant à votre place).			
(C) PAIEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION (Qui s'effectue après la saisie informatique de votre dossier, à l'agence comptable)			
ATTENTION : Ce paiement s'effectue au moment de l'inscription administrative par chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université Paris Nanterre ou en espèces (maximum <u>réglementaire</u> : 300,00 euros), ou par carte bancaire (carte bleue, carte visa, mastercard) (le montant exact vous sera indiqué le jour de votre inscription administrative). Si vous demandez à payer les droits d'inscription en trois fois, le premier paiement devra impérativement être effectué le jour de votre inscription, au plus tard le 22/09/2017 sur place uniquement par carte bancaire . Les 2 autres paiements, se feront obligatoirement par carte bancaire. Vous devez remplir le formulaire d'autorisation d'utilisation de votre carte bancaire pour une vente à distance à télécharger sur le site Web de l'université (www.u-paris10.fr rubriques formation puis s'inscrire, documents utiles à télécharger) et le remettre le jour de l'inscription à l'Agence comptable. Pour les étudiants inscrits à Paris Nanterre qui se réinscrivent en ligne sur leur ENT, la date limite de paiement en 3 fois est le 18/09/2017 .			
A NOTER : Selon votre situation, une exonération des droits d'inscription <u>peut</u> être prononcée au moment de votre inscription sur présentation des justificatifs (original + photocopie) suivants : -Pour les boursiers : avis conditionnel de bourse 2017/2018 -Carte de pupille de la Nation.			
(D) INSCRIPTION EN STAPS : Les étudiants qui s'inscrivent en filière STAPS doivent fournir un certificat médical datant de moins de trois mois, de non contre-indication à la pratique physique et sportive en compétition. Ce certificat sera exigé à l'inscription pédagogique à l'UFR STAPS (après l'inscription administrative).			

LISTE DES CATEGORIES SOCIO – PROFESSIONNELLES

10	AGRICULTEURS EXPLOITANTS
21	ARTISANS
22	COMMERÇANTS ET ASSIMILES
23	CHEFS D'ENTREPRISE DE 10 SALARIES OU PLUS
31	PROFESSIONS LIBERALES
33	CADRES DE LA FONCTION PUBLIQUE
34	PROFESSEURS, PROFESSIONS SCIENTIFIQUES
35	PROFESSIONS DE L'INFORMATION, DES ARTS ET DES SPECTACLES
37	CADRES ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX D'ENTREPRISE
38	INGENIEURS ET CADRES TECHNIQUES D'ENTREPRISE
42	INSTITUTEURS ET ASSIMILES
43	PROFESSIONS INTERMEDIAIRES DE LA SANTE ET DU TRAVAIL SOCIAL
44	CLERGE, RELIGIEUX
45	PROFESSIONS INTERMEDIAIRES ADMINISTRATIVES DE LA FONCTION PUBLIQUE
46	PROFESSIONS INTERMEDIAIRES ADMINISTRATIVES ET COMMERCIALES DES ENTREPRISES
47	TECHNICIENS
48	CONTREMAITRES, AGENTS DE MAITRISE
52	EMPLOYES CIVILS ET AGENTS DE SERVICE DE LA FONCTION PUBLIQUE
53	POLICIERS ET MILITAIRES
54	EMPLOYES ADMINISTRATIFS D'ENTREPRISE
55	EMPLOYES DE COMMERCE
56	PERSONNELS DES SERVICES DIRECTS AUX PARTICULIERS
61	OUVRIERS QUALIFIES
66	OUVRIERS NON QUALIFIES
69	OUVRIERS AGRICOLES
71	RETRAITES ANCIENS AGRICULTEURS EXPLOITANTS
72	RETRAITES ANCIENS ARTISANS, COMMERÇANTS, CHEFS D'ENTREPRISE
73	RETRAITES ANCIENS CADRES ET PROFESSIONS INTERMEDIAIRES
76	RETRAITES ANCIENS EMPLOYES ET OUVRIERS
81	CHOMEURS N'AYANT JAMAIS TRAVAILLE
82	AUTRES PERSONNES SANS ACTIVITE PROFESSIONNELLE
99	NON RENSEIGNE (INCONNU OU SANS OBJET)

Les demandeurs d'emploi ayant déjà travaillé doivent être codés dans leur ancienne profession.

Le tableau ci-dessous précise les PCS dans lesquelles doivent être codées certaines professions :

Profession	PCS
Médecin hospitalier	34 Professeurs, professions scientifiques
Interne des hôpitaux	34 Professeurs, professions scientifiques
Maître auxiliaire	42 Instituteurs et assimilés
Maître d'internat et surveillant d'externat (MISE)	42 Instituteurs et assimilés
Aide éducateur	52 Employés civils et agents de service de la fonction publique
Conseiller d'éducation	42 Instituteurs et assimilés
Officier et élève officier des armées	33 Cadres de la fonction publique